

KONTRON CANADA INC.
TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT

1. ACCEPTATION

Si l'acceptation écrite n'est pas transmise à Kontron dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la commande, Kontron peut révoquer le Bon de commande, sans aucune responsabilité pour les dommages. L'émission, la modification et la clarification d'un Bon de commande doivent être effectuées uniquement par un représentant du service d'approvisionnement de Kontron.

Si un accord séparé a été exécuté entre Kontron et le Fournisseur, les termes et conditions de cet accord prévaudront sur les termes et conditions d'achat prévus dans le présent document. Si aucun accord séparé n'a été exécuté, le présent Bon de commande ("Bon de commande" ou "P.O.") ainsi que les conditions d'achat suivantes et les autres conditions, clauses, spécifications ou autres documents auxquels il est fait référence dans le présent document, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous les négociations, représentations, engagements et accords précédents entre les parties en ce qui concerne l'objet du présent document et ne peuvent être modifiés autrement que par un document écrit d'une date ultérieure.

2. FACTURES

Le Fournisseur soumettra des factures en double exemplaire comportant les informations suivantes : numéro de P.O., numéro d'article, description de l'article, taille de l'article, quantité de l'article, prix unitaires, toutes les taxes applicables, les totaux multipliés et toute autre information spécifiée ailleurs dans le présent document. Chaque facture doit être accompagnée d'un connaissance ou d'un reçu express. Le paiement de la facture ne constitue pas une acceptation des Biens et sera sujet à un ajustement pour les erreurs, les manques et les défauts des Biens ou tout autre manquement du Fournisseur aux exigences de ce Bon de commande. Kontron peut à tout moment compenser tout montant dû par Kontron au Fournisseur avec tout montant dû par le Fournisseur ou l'une de ses sociétés affiliées à Kontron.

3. PRIX ET TAXES

Cette commande ne doit pas être exécutée à des prix supérieurs à ceux indiqués, sans l'autorisation écrite préalable de Kontron. L'acceptation de ce P.O. constitue une garantie que les prix à facturer pour les articles ou services commandés ne dépassent pas le prix le plus bas facturé à tout autre client pour des quantités et des exigences de livraison similaires. Sauf indication

contraire, les prix indiqués dans ce P.O. incluent toutes les taxes fédérales, d'état et locales applicables.

4. RABAIS

Les délais relatifs à tout rabais offert par le Fournisseur seront calculés à partir de la dernière des dates suivantes: (i) la date de livraison prévue, (ii) la date de livraison effective, ou (iii) la date de réception d'une facture acceptable. Afin de bénéficier du rabais, le paiement sera considéré comme effectué à la date d'envoi du chèque de Kontron.

5. INCOTERMS

Sauf disposition contraire figurant au recto de la présente commande, les Biens commandés en vertu des présentes seront livrés sur la base d'une livraison droits acquittés – destination (DDP).

6. EXPÉDITION

L'expédition doit se faire par la méthode spécifiée sur le Bon de commande. Les frais supplémentaires résultant d'une expédition autre que celle spécifiée seront facturés au Fournisseur.

7. INSPECTION

Les Biens couverts par le présent Bon de commande (les « Biens ») sont soumis à l'inspection finale et à l'approbation après réception par Kontron. S'ils sont rejetés lors de l'inspection, les Biens peuvent être conservés jusqu'à ce que les parties conviennent d'en disposer, ou renvoyés au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier, sans préjudice de tout autre droit auquel Kontron peut prétendre dans ces circonstances. Tous les Biens expédiés à Kontron doivent être dans la limite de la durée de conservation recommandée par le fabricant, le cas échéant, sauf indication contraire de Kontron.

8. MODIFICATION DES PROCESSUS, MATÉRIAUX OU PROCÉDURES ET CHANGEMENT D'INSTALLATION

Le Fournisseur ne modifiera aucun processus, matériau ou procédure sans l'approbation écrite préalable de Kontron. Le Fournisseur ne modifiera aucun processus, matériau ou procédure par rapport à celui utilisé pour qualifier le matériau, sans notification préalable à Kontron et approbation par Kontron.

Il est interdit au Fournisseur et aux sous-traitants de déplacer toute production, fabrication et/ou de traitement pendant l'exécution d'un P.O. de Kontron sans avis

préalable à Kontron. Cela permet à Kontron d'examiner ces installations pour s'assurer de leur conformité avec les exigences d'assurance qualité, y compris toutes les approbations nécessaires.

9. ANNULATION

Kontron se réserve le droit, à sa discrétion, de suspendre ou d'annuler le Bon de commande, l'expédition ou la marchandise couverte par cette commande, en tout ou en partie, à tout moment, sans frais ni dommages-intérêts de quelque nature que ce soit.

10. LIVRAISON

Les Biens doivent être livrés à la date de livraison spécifiée dans le Bon de commande et le temps est un facteur essentiel. Si le Fournisseur a connaissance de circonstances qui retardent les dates de livraison confirmées, il doit immédiatement en informer Kontron par écrit en indiquant tous les détails pertinents du retard. La réception par Kontron d'un tel avis ne constituera pas une renonciation aux dates d'échéance. Le Fournisseur accepte d'utiliser des méthodes d'expédition alternatives et/ou premium si nécessaire pour assurer les livraisons aux dates spécifiées, sans coût supplémentaire pour Kontron. En cas de retard de livraison sans notification appropriée, Kontron se réserve le droit d'annuler le Bon de commande sans responsabilité envers Kontron ou tout autre tiers. Dans le cas où le Fournisseur ne livre pas les Biens conformément aux dates de livraison convenues dans tout Bon de commande, le Fournisseur accepte de payer à Kontron le plus élevé de : tous les dommages-intérêts liquidés que Kontron est obligé de payer à un client en raison d'un tel retard de livraison, ou 0,25 % par jour calendrier de retard du prix des Biens pour chaque jour de retard de livraison jusqu'à un maximum de 20%. Le Fournisseur paiera à Kontron tous ces montants dans les trente (30) jours calendriers suivant la réception de la facture par le Fournisseur ou (à la seule discrétion de Kontron) créditera Kontron de ce montant sur toutes les factures impayées du Fournisseur à Kontron.

Les livraisons excédentaires et anticipées non autorisées peuvent être renvoyées aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur est responsable de tous les frais de stockage et de manutention encourus en raison des livraisons excédentaires et des livraisons anticipées.

11. EMBALLAGE ET BORDEREAU D'EXPÉDITION

Les Biens couverts par le présent Bon de commande doivent être correctement emballés par le Fournisseur, conformément aux normes de classification du fret applicables, pour être expédiés à Kontron à destination. Sauf indication contraire dans le présent Bon de commande, le ou les prix des Biens qui y sont spécifiés

comprennent tous les coûts d'emballage. Un bordereau d'expédition à l'extérieur du conteneur et un bordereau d'expédition à l'intérieur du conteneur doivent être envoyés avec chaque expédition.

12. CONFORMITÉ

Tous les Biens doivent être conformes aux réglementations suivantes, sans toutefois s'y limiter : Directive RoHS 2015/65/EU de l'UE ; article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et directive 2006/121/CE ; Per-and Polyfluoroalkyl Substances PFAS ainsi que toutes les directives applicables et les produits chimiques en vertu de la Toxic Substances Control Act (TSCA). Pour les premières livraisons et sur demande, le Fournisseur doit fournir un document de conformité dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Tous les Biens achetés doivent être conformes à la dernière révision de la norme IPC-A-610 Acceptabilité des assemblages électroniques et/ou IPC/WHMA-A-620 Exigences et critères d'acceptabilité pour l'interconnexion des faisceaux de fils et de câbles.

13. RÉCLAMATIONS

Le Fournisseur accepte d'indemniser Kontron, ses agents, clients, successeurs et ayants droit contre toute perte, dommage et responsabilité (y compris les coûts et dépenses) pour les redevances, droits de licence, contrefaçons ou marques de commerce ou toute violation réelle ou alléguée de tout brevet, droit d'auteur ou marque de commerce résultant de l'utilisation ou de la vente des Biens par Kontron, ses agents ou clients. Cependant, Kontron doit notifier au Fournisseur toute poursuite, réclamation ou demande impliquant une telle infraction et permettre au Fournisseur de se défendre contre celle-ci ou de la régler. Si une injonction est émise à la suite d'une telle infraction, le Fournisseur accepte, au choix de Kontron, (i) de rembourser à Kontron les montants payés au Fournisseur pour les Biens couverts par l'injonction, ou (ii) de fournir à Kontron des Biens acceptables et non contrefaits. Le Fournisseur accepte d'indemniser Kontron de toute responsabilité et de toute dépense résultant d'un défaut présumé des Biens, qu'il soit latent ou patent, y compris une fabrication et une conception prétendument incorrectes, ou de la non-conformité des Biens aux spécifications. Le Fournisseur garantit qu'il n'y a pas de redevances, de liens et privilèges ou d'autres charges sur les Biens fournis et accepte d'indemniser Kontron pour toute responsabilité de ce type. Les indemnités ci-dessus s'ajoutent à tous les autres droits d'indemnisation de Kontron à l'encontre du Fournisseur.

14. CODE DE CONDUITE

Kontron exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à son code de conduite. Une version complète de notre

code de conduite est disponible à l'adresse suivante https://www.kontron.com/about-kontron/contact-us/documents/kontron_supplier_codeofconduct_en.pdf

15. RENONCIATION

Le fait que Kontron n'applique pas à tout moment l'une des dispositions de ce Bon de commande, n'exerce pas l'un des choix ou l'une des options prévus dans le présent document, ou n'exige pas à tout moment l'exécution par le Fournisseur de l'une des dispositions du présent document, ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à ces dispositions.

16. LOI APPLICABLE

Le présent Bon de commande est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec. La cession du Bon de commande ou de tout intérêt y afférent, ou de tout paiement dû ou devant être dû en vertu des présentes, sans le consentement écrit de Kontron, est nulle et non avenue.

17. LICENCE DE BREVET

Le Fournisseur, en contrepartie de ce Bon de commande et sans autre frais pour Kontron, accorde par la présente à Kontron (et, dans la mesure où Kontron le demande, au gouvernement) une licence irrévocable, non exclusive et libre de redevance pour utiliser, vendre, fabriquer et faire fabriquer des produits incorporant toutes les inventions et découvertes faites, conçues ou effectivement mises en pratique dans le cadre de l'exécution de ce Bon de commande.

18. RECOURS

Les recours énoncés dans le présent document s'ajoutent à tous les autres recours en droit ou en équité.

19. SOUS-TRAITANCE (Fournisseurs sous-traitants)

Le Fournisseur doit transmettre toutes les exigences de qualité et de P.O. imposées par Kontron à tout fournisseur sous-traitant dans le cadre de l'exécution du Bon de commande. Le Fournisseur doit divulguer la structure de travail de sous-traitance à Kontron avant les premières livraisons et les changements doivent être communiqués six (6) mois à l'avance à Kontron pour acceptation.

20. ÉCHANTILLONNAGE DES LOTS

Kontron se réserve le droit d'utiliser la dernière version de la norme ANSI/ASQ Z1.4 ou tout autre plan d'échantillonnage approprié basé sur c=0 pour l'acceptation ou le rejet des Biens. Le Fournisseur doit tester 100% des fonctionnalités de chaque Bien avant de le livrer à Kontron. Pour l'inspection visuelle, le Fournisseur est autorisé à effectuer un échantillonnage, en utilisant la dernière version de la norme ANSI/ASQ

Z1.4 ou tout autre plan d'échantillonnage approprié. Le Fournisseur doit effectuer une inspection à 100 % pour toute caractéristique ou paramètre rejeté afin de s'assurer qu'il n'y a aucun défaut. Le rejet d'un lot constitue une inspection à 100 % de la marchandise pour toute non-conformité.

21. SYSTÈME DE QUALITÉ

Le Fournisseur doit être en mesure de maintenir un système de qualité qui réponde aux normes industrielles et garantisse une conformité adéquate du Bien et des preuves objectives appropriées pour répondre aux responsabilités commerciales habituelles. Le Fournisseur doit maintenir un système de qualité conforme à la norme ISO 9001 (révision actuelle). Le Fournisseur doit notifier à Kontron, dans les deux (2) jours ouvrables, toute révocation ou suspension de certification. La notification d'un changement de statut de certification (tel qu'une mise à niveau) est requise. Les certifications nouvelles ou mises à jour doivent être envoyées à : Qualite@kontron.com

22. CONTRÔLE DES BIENS NON CONFORMES

Le Fournisseur et les fournisseurs sous-traitants doivent fournir une notification écrite immédiate à Kontron lorsque des matériaux, des Biens ou des processus non conformes sont découverts. L'adresse électronique suivante doit être utilisée pour les notifications Achat@kontron.com. Le Fournisseur ne doit pas expédier un matériau ou un Bien non conforme sans une dérogation écrite de Kontron. Dès autorisation d'expédition, le Bien non conforme doit être identifié comme tel par le Fournisseur avant l'expédition et toute la documentation relative au Bien non conforme doit accompagner le Bien.

Le matériel rejeté par Kontron et renvoyé par la suite à Kontron doit être clairement et correctement identifié en tant qu'articles renvoyés / retravaillés. Le document d'expédition du Fournisseur doit contenir une déclaration indiquant que les articles sont des articles de remplacement ou retravaillés.

23. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que tous les Biens livrés (i) seront exempts de défauts de fabrication, de matériaux et d'exécution (ii) seront conformes aux exigences du présent Bon de commande, y compris les dessins ou spécifications qui y sont incorporés ou les échantillons fournis par le Fournisseur, et (iii) lorsque la conception relève de la responsabilité du Fournisseur, seront exempts de défauts de conception. Le Fournisseur garantit en outre que tous les Biens achetés en vertu des présentes seront de qualité marchande et conviendront aux fins prévues par Kontron. Elles s'ajoutent à toutes les autres garanties, expresses ou implicites, et survivent à

toute livraison, inspection, acceptation ou paiement par Kontron. Toutes les garanties s'appliquent au bénéfice de Kontron et de ses clients. L'approbation par Kontron des matériaux ou de la conception du Fournisseur ne libère pas ce dernier de ces garanties. Si des Biens livrés ne répondent pas aux garanties spécifiées dans le présent document ou autrement applicables, Kontron peut, à sa discrétion (i) demander au Fournisseur de corriger tout Bien défectueux ou non conforme par réparation ou remplacement sans frais pour Kontron au plus tard quinze (15) jours calendriers après réception du Bien défectueux ou non conforme, ou (ii) retourner ces Biens défectueux ou non conformes au Fournisseur aux frais de ce dernier et recouvrer auprès de lui le prix de la commande, ou (iii) corriger lui-même les Biens défectueux ou non conformes et facturer au Fournisseur le coût d'une telle correction. La garantie couvrira une période minimale de vingt-quatre (24) mois après l'acceptation finale. Toutes les réparations seront soumises à la plus grande des deux périodes suivantes : (a) six (6) mois de garantie limitée, à compter de la date de livraison au client ou à Kontron, selon ce qui se produit en premier, ou (b) la période restante de la garantie d'origine.

24. MODIFICATION DE COMMANDES, RÉSILIATION POUR CAUSE ET RÉSILIATION UNILATÉRALE

Modifications de commandes. Kontron peut à tout moment, par un avis écrit, suspendre l'exécution des présentes, augmenter ou diminuer les quantités commandées, modifier la date d'échéance ou apporter des modifications à l'un ou plusieurs des éléments suivants : dessins, conceptions ou spécifications applicables ; méthode d'expédition ou d'emballage ; et/ou lieu de livraison, sans responsabilité pour Kontron.

Résiliation pour cause. Il est entendu et convenu que le temps est un élément essentiel de cette commande, car les Biens ou services commandés sont nécessaires aux produits de Kontron qui ont une durée de vie commerciale très courte et soigneusement planifiée. Si le Fournisseur ne livre pas à la date prévue, les produits de Kontron risquent de ne pas pouvoir être commercialisés. Kontron peut, par avis écrit, annuler cette commande en tout ou en partie si, de l'avis de Kontron en toute bonne foi, le Fournisseur (i) n'a pas livré les Biens ou n'a pas exécuté les services dans les délais spécifiés dans le présent document, ou dans toute prolongation de ces délais par une modification écrite ou un amendement; ou (ii) n'a pas remplacé ou corrigé les Biens défectueux conformément aux dispositions du présent document; ou (iii) n'a pas exécuté l'une des autres dispositions du présent Bon de commande; ou (iv) n'a pas progressé dans le cadre du présent Bon de commande au point de mettre en péril l'exécution conformément à ses

conditions. Si le présent Bon de commande est annulé en raison d'un manquement du Fournisseur, Kontron peut se procurer, aux conditions et de la manière que Kontron jugera appropriées, des biens ou des services similaires ou substantiellement similaires à ceux qui ont été annulés. Le Fournisseur sera alors responsable envers Kontron de tous les coûts excédentaires occasionnés par cette annulation. Rien dans cette section n'a pour but d'excuser le Fournisseur de procéder à toute partie non annulée de ce Bon de commande.

Résiliation unilatérale. À tout moment, de façon unilatérale, Kontron peut mettre fin aux travaux dans le cadre de ce Bon de commande, en tout ou en partie, par avis écrit. Lors d'une telle résiliation, le Fournisseur, dans la mesure et aux moments spécifiés par Kontron, arrêtera tous les travaux en vertu de ce Bon de commande, ne passera plus de commandes de matériaux pour achever les travaux, cèdera à Kontron tous les intérêts du Fournisseur en vertu des contrats de sous-traitance et des commandes résiliés, règlera toutes les réclamations en découlant après avoir obtenu l'approbation de Kontron, protégera tous les biens dans lesquels Kontron a ou peut acquérir un intérêt, et transférera le titre et livrera à Kontron tous les biens, matériaux, travaux en cours et autres choses détenus ou acquis par le Fournisseur en relation avec la partie résiliée de ce Bon de commande.

25. DOCUMENTATION

Kontron peut refuser des articles livrés dans le cadre du P.O. si le Fournisseur ne soumet pas la documentation requise, par exemple des données de tests ou des rapports, tel que spécifié dans le P.O. Une copie de la documentation doit être disponible à la demande de Kontron.

26. ACCÈS

Le Fournisseur accepte, à la suite d'une demande écrite, de donner accès à ses installations et aux informations documentées, sans interférence, à Kontron, aux clients de Kontron et aux autorités réglementaires pour examen. Le Fournisseur accepte également de transmettre cette clause à ses sous-traitants.

27. RESPONSABILITÉ DE CONFORMITÉ

La surveillance, l'inspection et/ou les essais effectués par Kontron ou ses représentants dans les installations du Fournisseur ou dans celles de Kontron ne dégagent pas le Fournisseur de sa responsabilité de fournir des articles conformes aux exigences du P.O.

28. EMBALLAGE/MANIPULATION/ PRÉSERVATION/ EXPÉDITION

Tous les articles livrés dans le cadre de cette commande doivent être convenablement conservés, emballés,

manipulés et confinés afin d'éviter toute détérioration et tout dommage pendant le transport. La méthode d'expédition doit garantir une arrivée en toute sécurité à la destination prévue, conformément aux meilleures pratiques commerciales, à moins que des instructions spéciales d'emballage et d'expédition ne soient spécifiées dans le Bon de commande, le dessin ou la spécification.

Les instructions spéciales d'emballage/de manutention peuvent inclure, sans s'y limiter, des exigences de marquage uniques, une traçabilité spéciale des matériaux ou l'utilisation de conteneurs personnalisés ou réutilisables. Si l'envoi contient plusieurs lots traités/codes de date, chaque lot traité/code de date doit être séparé et clairement identifié afin de maintenir une traçabilité complète dans chaque envoi.

29. DEMANDES D'ACTION CORRECTIVE

Lorsqu'un problème de qualité existe, Kontron peut demander une action corrective au Fournisseur (Supplier Corrective/Preventive Action Request "SCAR"). Cette demande doit être traitée dans le délai spécifié sur le SCAR comme date d'échéance et doit inclure les informations suivantes :

- Mesures de confinement
- L'enquête
- Cause principale
- Action corrective permanente (Actions recommandées)
- Mise en œuvre d'une action corrective permanente
- Mesures prises pour éviter que le problème ne se reproduise
- Efficacité de l'action entreprise
- Copies des documents justificatifs

30. PROGRAMME DE CONTRÔLE DES DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES (si applicable)

Lorsque des articles livrés dans le cadre du Bon de commande sont sensibles aux décharges électrostatiques (EDS), le Fournisseur doit avoir mis en place un programme de contrôle ESD qui prévient les dommages causés par les décharges électrostatiques pendant toutes les phases de fabrication, d'essai, de manipulation, de stockage et d'emballage en vue de la livraison. Les distributeurs non-fabricants doivent manipuler, stocker, emballer et identifier ces articles dans le cadre d'un programme de contrôle ESD, qui garantit la poursuite du programme de contrôle ESD du fabricant. Les conteneurs d'expédition doivent porter un marquage/une identification bien visible indiquant que leur contenu est sensible aux décharges électrostatiques.

31. PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CORPS ÉTRANGERS (FOD)

Le Fournisseur doit maintenir un programme de prévention des FOD afin de s'assurer que les Produits ou les livrables sont fabriqués conformément aux dessins ou aux spécifications et qu'ils sont exempts de dommages ou de débris dus à des corps étrangers. Le Fournisseur doit inspecter les produits livrables à la recherche d'objets ou de débris étrangers et certifier que ces articles sont exempts de tout matériau étranger susceptible de provoquer des dommages causés par des corps étrangers. Le programme de prévention des FOD du Fournisseur doit être documenté et efficace. Cette exigence doit être transmise aux sous-traitants, le cas échéant, afin d'empêcher l'introduction de FOD dans les produits livrables.

32. PERSONNEL QUALIFIÉ

Le personnel du Fournisseur effectuant des travaux sur les Biens et services de Kontron doit être formé de manière adéquate afin de garantir que ses aptitudes et niveaux de compétence permettront de produire des Biens conformes à toutes les exigences du contrat.

En outre, le Fournisseur doit s'assurer que les employés sont conscients de ce qui suit :

- Leur contribution à la conformité du Bien et/ou du service
- Leur contribution à la sécurité des Biens, le cas échéant
- L'importance d'un comportement éthique

33. PRÉVENTION DES PIÈCES CONTREFAITES

Les pièces contrefaites sont une préoccupation importante pour Kontron. Si des pièces suspectes/contrefaites sont fournies dans le cadre de ce P.O. ou sont trouvées dans l'un des Biens livrés à Kontron, elles seront saisies par Kontron. Le Fournisseur sera responsable de tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts internes et externes de Kontron et relatifs au retrait et au remplacement de ces pièces. Afin d'éviter ou de réduire la possibilité d'utiliser par inadvertance des pièces contrefaites, le Fournisseur n'achètera que des composants et des pièces directement auprès du fabricant d'équipement d'origine (OEM), par l'intermédiaire de la chaîne de distribution autorisée de l'OEM. S'il passe par un distributeur indépendant, le Fournisseur doit mettre à la disposition de Kontron, avant les livraisons, une traçabilité jusqu'à la documentation de l'OEM. Si cette documentation n'est pas disponible, le Fournisseur doit fournir un rapport d'essai conformément à la norme AS6081.

34. CONSERVATION DES DOSSIERS

Le Fournisseur doit conserver et mettre à la disposition de Kontron tous les dossiers relatifs aux Biens de

Kontron. Les dossiers doivent être conservés au moins dix (10) ans après le dernier paiement de Kontron dans le cadre de son contrat principal, sauf indication contraire. En conséquence, le Fournisseur doit recevoir l'approbation écrite d'un représentant autorisé de Kontron avant de détruire quelconque de ces dossiers.

35. MINÉRAUX DE CONFLIT

Le Fournisseur accepte de se conformer à toutes les lois et à la politique de Kontron concernant l'utilisation et les restrictions des minéraux de conflit provenant de la République démocratique du Congo (RDC) ou des pays avoisinants. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à notre site web à l'adresse suivante: www.kontron.com/en/material-declaration/environmental-announcement-conflict-material

36. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ COC

Lorsque des certifications sont requises, le Fournisseur doit, avec chaque expédition, fournir une copie lisible et reproductible du certificat de conformité (CoC) de l'article. Le CoC doit identifier l'article et inclure la date de fabrication ou le numéro de lot à des fins de traçabilité, et doit être signé par un représentant responsable du Fournisseur. Il est également nécessaire d'obtenir un certificat de conformité de la part des fournisseurs sous-traitants pour les processus externes. Si elle est disponible, une copie du rapport d'inspection des unités de production doit être fournie. Les dossiers en tant que preuves attestant des certifications requises doivent être conservés dans les archives du Fournisseur et soumis à l'examen des représentants de Kontron.

37. MATÉRIEL SENSIBLE AU VIEILLISSEMENT AVEC EXIGENCES EN MATIÈRE DE DURÉE DE CONSERVATION (si applicable)

Une attestation est requise lorsque les articles figurant sur le Bon de commande (identifier les articles et le Bon de commande Kontron) sont sensibles au vieillissement. Le certificat doit identifier le matériau et préciser la date de fabrication, la date de péremption et les exigences particulières en matière de stockage et de manipulation. Lorsque des matériaux sensibles au vieillissement sont incorporés dans des assemblages, le certificat doit identifier les assemblages, le numéro du Bon de commande de Kontron, la date d'assemblage, l'identification par le fabricant du matériau sensible au vieillissement et la date de péremption du matériau sensible au vieillissement. Ces informations doivent également, le cas échéant, être identifiables avec les composantes et/ou les sous-ensembles de l'assemblage auquel elles s'appliquent.

38. AUCUNE SUBSTITUTION DE PIÈCES N'EST AUTORISÉE

Le matériel exact indiqué dans la spécification doit être utilisé pour exécuter le Bon de commande. Il n'y a pas de disposition pour l'utilisation de pièces meilleures que d'autres, car tous les changements doivent être approuvés. Aucune substitution n'est autorisée et en cas de difficulté d'approvisionnement, le Fournisseur doit en informer Kontron.

39. INSPECTION DU PREMIER ARTICLE (FAI) (Si applicable)

Le Fournisseur doit soumettre un rapport d'inspection du premier article AS9102 dernière révision (FAIR). Le FAI sera effectué par le Fournisseur sur les « pièces fabriquées pour la première fois », sur les pièces ayant subi des modifications importantes (nouvelle révision), sur les changements de processus ou lorsque la pièce n'a pas été fabriquée au cours des deux (2) dernières années. Les modifications mineures, telles que le passage de REV-A à REV-A1, ne nécessitent qu'un rapport delta pour les éléments modifiés. Le Fournisseur doit vérifier chaque caractéristique de conception, au cours de la FAI, et enregistrer les résultats associés dans le format approprié. Pour de plus amples informations ou questions, veuillez contacter votre représentant des achats ou de la qualité du Fournisseur. Envoyez les documents FAIR à la boîte de dépôt: kcifai@kontron.com

40. TRAÇABILITÉ TRA (Si applicable)

Chaque Bien électronique doit être sérialisé et étiqueté de manière lisible par la machine et par l'homme. Les matériaux utilisés doivent être identifiables par le numéro de lot, le type de matériau, la spécification et la lettre ou le numéro de modification applicable, le numéro de chaleur, etc. et être traçables dans les registres d'acceptation. Les pièces fabriquées par le Fournisseur doivent être identifiées par le lot de matériaux utilisé. Lorsque deux pièces ou plus sont assemblées, le Fournisseur doit préparer une liste de pièces d'assemblage identifiant chaque pièce de l'assemblage par son numéro de pièce et son numéro de série, ainsi que le numéro de lot du matériau à partir duquel elle a été fabriquée si elle a été fabriquée par le Fournisseur, ou le numéro de contrôle du lot si la pièce est un article acheté. Pour les matières premières, cette clause s'applique à l'identification et à la traçabilité des matériaux jusqu'au numéro de série ou de lot, aux processus de fabrication et d'inspection, aux résultats des essais et aux registres d'acceptation. La conformité des fournisseurs du Fournisseur aux exigences de traçabilité du Bon de commande, du dessin et/ou des spécifications relève de la responsabilité du Fournisseur. Toutes les informations relatives à la traçabilité doivent rester disponibles pendant au moins dix (10) ans.

41. DISPONIBILITÉ DES BIENS

Le Fournisseur doit s'assurer que les Biens, y compris les sous-ensembles et les pièces détachées, sont à la disposition de Kontron et de ses clients pour le support et/ou l'achat de produits pendant dix (10) ans après la date de la première expédition en vertu du présent Bon de commande. Cette disponibilité comprend, sans s'y limiter, la garantie, les réparations, les services techniques et la maintenance du stock de sous-ensembles et de pièces détachées du Fournisseur qui peuvent être commandés pour soutenir le fonctionnement des Biens, ainsi que les obligations du Fournisseur énoncées dans le présent contrat.

42. PROGRAMME DE GESTION DE L'OBSOLESCENCE

Le Fournisseur doit maintenir un programme de gestion de l'obsolescence tout au long du cycle de vie d'un Bien, dans le cadre duquel il s'engage à (a) surveiller tous les composants du Bien en vue d'une éventuelle obsolescence; (b) maintenir un stock suffisant pour atténuer les retards potentiels dans la livraison ou la réparation des Biens dans le cadre du présent contrat; (c) suggérer des composantes de remplacement appropriées pour les Biens; (d) fournir un avis écrit formel à Kontron dès que le Fournisseur a connaissance d'un événement d'obsolescence imminent; et (f) se coordonner avec Kontron pour établir un plan de mise en œuvre de l'obsolescence.

43. INTÉGRATION DES BIENS

Le Fournisseur doit fournir des scripts, des codes sources ou des fonctionnalités intégrées et travailler en collaboration avec l'équipe de test de Kontron afin de faciliter l'intégration et la validation des Biens dans le produit de Kontron.